

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E21000054 / 14

Renouvellement de la concession de plage naturelle

Commune de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados)

Du 3 novembre au 19 novembre 2021

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DENEUX

16 décembre 2021

Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête

Saint-Aubin-sur-Mer est une commune littorale du Calvados comptant 2 313 habitants (INSEE, 2018), située à 20 km au nord de Caen. Elle fait partie de la communauté de communes Cœur de Nacre. Elle est constituée d'une part d'un cœur de bourg dense occupant environ 1/3 de son territoire, bordée au nord par la Manche, ce littoral étant constitué en totalité par une plage de sable et, d'autre part, d'un territoire agricole sur les 2/3 sud. A l'extrême ouest, à cheval sur la commune de Bernières-sur-Mer, on trouve la falaise dite du Cap Romain, qui est classée réserve naturelle nationale pour ses richesses géologiques. La population triple en haute saison et près de la moitié des habitations est à caractère secondaire ou locatif saisonnier.

Le souci de la commune d'offrir à ses habitants et aux très nombreux visiteurs qu'elle accueille des activités et loisirs balnéaires de haute qualité la conduit à solliciter des services de l'État l'autorisation d'implanter sur sa plage naturelle (domaine public maritime) des installations temporaires pendant la saison estivale. Cette autorisation prend la forme d'une concession assortie d'un cahier des charges strict que la commune s'engage à respecter.

La concession doit faire l'objet d'une enquête publique dans la mesure où elle est susceptible d'affecter l'environnement.

Précédemment, Saint-Aubin-sur-Mer bénéficiait d'une concession jusqu'au 18 janvier 2021. Le 31 janvier 2020, le conseil municipal décide de demander le renouvellement de la concession de plage. Toutefois, en raison des difficultés liées à l'épidémie de covid-19, le dossier de demande n'a pu être déposé à temps et les services de l'État ont autorisé la prolongation de la concession jusqu'au 17 janvier 2022, pour permettre le bon déroulement de la saison 2021. La demande porte sur un période de douze ans, ramenée à dix ans par les services de l'État (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031). Par ailleurs, la durée annuelle d'occupation demandée est de huit mois (du 15 mars au 14 novembre), ce qui est accordé par les services de l'État du fait du classement touristique de la station.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021, le préfet du Calvados a ouvert une enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2021, à 9h00, au 19 novembre 2021, à 17h00, sur la demande de renouvellement de la concession de plage de Saint-Aubin-sur-Mer et le projet de cahier des charges proposé par la DDTM du Calvados. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Aubin-sur-Mer.

L'enquête avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur la demande de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer visant à renouveler sa concession de plage et sur le projet de cahier des charges établi par la DDTM du Calvados.

Le commissaire enquêteur dresse ci-après le comparatif des avantages et faiblesses du projet, et donne son avis, en prenant en compte les observations et propositions du public, les avis des différents services consultés lors de l'instruction administrative qui a précédé l'enquête, ainsi que les positions et propositions formulées par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

Avantages et faiblesses du projet de renouvellement de la concession de plage naturelle de Saint-Aubin-sur-Mer

Avantages	Faiblesses et contraintes
Conformité à la réglementation	
<p>Le cahier des charges qui s'imposera à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer comporte l'ensemble des contraintes réglementaires concernant les concessions de plage, principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plage sera libre de tout équipement du 15 novembre au 14 mars (quatre mois consécutifs) ; - L'accès libre et gratuit de la plage au public est garanti, ainsi que la possibilité d'un cheminement (3 m) au droit des accès piétons ; - Le linéaire de littoral des zones d'activité est de 19,9 % du linéaire total (soit légèrement inférieur au maximum autorisé de 20 %) ; - La surface totale des zones d'activité est de 0,9 % de la surface totale de la concession (très inférieure au maximum autorisés de 20 %). 	
<p>Toutes les recommandations émises par les services consultés lors de l'instruction administrative ont été prises en compte dans le cahier des charges.</p>	

Avantages	Faiblesses et contraintes
Prise en compte de l'environnement	
<p>La limitation de l'impact des activités sur l'environnement est une préoccupation majeure du cahier des charges.</p> <p>Le concessionnaire doit se conformer aux objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.</p> <p>Les impacts sur les milieux et la faune de l'estran sont minimisés.</p> <p>Les secteurs de développement de végétation et les dunes embryonnaires sont protégés (ganivelles et signalétique).</p>	
<p>Dans tous les cas, la commune s'engage à minimiser les mouvements de sable qui seront limités à la restauration du profil naturel de la plage en début de saison, pour supprimer la « marche » dangereuse (jusqu'à 1 m) qui se crée en hiver.</p> <p>Concernant les criblages pour le nettoyage, la commune envisage de les réduire à un seul par semaine en saison et de favoriser le ramassage manuel des déchets ainsi que la réduction de la quantité de déchets anthropiques par sensibilisation du public.</p> <p>Aucun mouvement de sable n'est pratiqué sur la RNN du Cap Romain et dans les zones de développement de végétation (à l'est de la plage en particulier).</p>	<p>Une problématique de la plage concerne les mouvements de sable. Afin de mettre en sécurité les infrastructures disposées sur le sable (club nautique, club de plage, cabines), la commune est contrainte de procéder à un reprofilage de la plage en début de saison (mars), pour supprimer la « marche » dangereuse qui se crée en hiver. Cette pratique a un effet négatif sur le milieu benthique.</p> <p>Le ramassage des déchets s'opère au moyen de criblages du sable sur 15 cm environ.</p>
<p>La commune n'envisage pas d'éliminer les algues. Les usagers sont invités à s'accommoder de ce phénomène naturel (sensibilisation), malgré le désagrément occasionné par les laisses de mer. En cas de forte gêne (par exemple pour manœuvrer les embarcations de secours), les algues sont repoussées vers le large, à marée descendante.</p>	<p>Des dépôts d'algues peuvent se produire sur la plage.</p>

Avantages	Faiblesses et contraintes
La plage est peu propice à la couvaison des oiseaux (gravelot à collier interrompu en particulier).	
La commune a signé (en juillet 2020) avec le Groupe mammologique normand, une charte d'engagement « Ilot de tranquillité » pour favoriser la sérénité des phoques sur la plage.	
Des campagnes de sensibilisation des pêcheurs à pied sont organisées pour inciter au respect des règles (période de ramassage, quantité et taille des spécimens collectés).	
Les nuisances lumineuses seront limitées autant que possible.	
Les dérangements acoustiques seront minimisés (interdiction des moteurs thermiques).	
Des affichages informatifs sur la faune et la flore sont disposés à l'intention du public.	
Le nombre d'emplacements de cabines a été drastiquement réduit de 405 historiquement à 130, ce qui devrait suffire pour satisfaire la demande.	
Gestion des déchets (voir le § Propreté et salubrité).	

Avantages	Faiblesses et contraintes
Accessibilité pour les PMR	
<p>L'accès PMR existant dispose de toilettes aménagées.</p> <p>La création d'une nouvelle rampe aux normes PMR est prévue pour la saison 2022. La localisation retenue (après avis de l'Association des paralysés de France) est au niveau de la place Charles De Gaulle où existent déjà deux places de stationnement PMR et deux supplémentaires possibles. L'installation de nouvelles toilettes adaptées est envisagée à proximité des stationnements.</p> <p>Une signalétique à l'entrée de la rampe indiquera la possibilité d'appeler le poste de secours, si nécessaire.</p> <p>Un tiralo est disponible pendant la saison estivale.</p> <p>Les maîtres-nageurs sauveteurs, spécialement formés, sont disponibles pour aider les personnes en situation de handicap.</p>	<p>La plage ne dispose que d'un seul accès PMR. Cet accès situé rue de la Fosse aux Chats est très excentré par rapport au poste de secours et à la zone animée de la plage.</p> <p>La nouvelle rampe sera à 190 m du poste de secours mais accessible en terrain plat par la digue.</p> <p>Le budget prévisionnel 2022 est de 90 000 € pour le nouvel accès.</p>
<p>Outre les sanitaires adaptés de la Fosse aux Chats, d'autres sanitaires adaptés existent à l'autre extrémité de la plage (parking des Canadiens, avec deux places de stationnement PMR).</p>	
<p>Au total, 17 places de stationnement réservées aux PMR sont implantées tout au long du front de mer.</p>	

Avantages	Faiblesses et contraintes
Prise en compte des risques	
<p>Sécurité des usagers</p> <p>La plage dispose d'un poste de secours.</p> <p>Les zones de baignade surveillées sont délimitées par des flammes bleues et rappelées sur des plans affichés sur une dizaine de panneaux. Ces panneaux contiennent également les consignes de sécurité et divers renseignements utiles.</p> <p>La surveillance est assurée par des maîtres-nageurs sauveteurs pendant la saison estivale.</p> <p>Tous les équipements mis à la disposition du public subissent un contrôle technique par un organisme agréé tous les trois ans.</p>	
<p>Découverte d'engins explosifs</p> <p>Le cahier des charges précise qu'en cas de découverte d'engins explosifs, le concessionnaire doit alerter immédiatement le service de déminage compétent et prendre toutes les mesures de sécurisation du site.</p>	<p>Le risque de découverte d'engins explosifs existe du fait des affrontements liés au débarquement de 1944.</p>

Propreté et salubrité	
<p>Outre les toilettes publiques adaptées PMR, des toilettes publiques sont disponibles auprès du poste de secours.</p>	
<p>Tous les points d'eau (toilettes, douches) sont alimentés par le réseau d'eau potable de la ville.</p>	
<p>Trois douches publiques sont disponibles (à l'ouest, avant l'îlot de cabines A, au niveau du poste de secours et au niveau du club de voile)</p>	
<p>Les installations sanitaires (WC, toilettes) sont raccordées au réseau d'assainissement.</p> <p>L'utilisation de tout produit lavant est interdite dans les douches non raccordées à l'assainissement (signalétique).</p>	<p>Les trois douches publiques ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.</p>

Avantages	Faiblesses et contraintes
Des poubelles (ordures ménagères) ou doubles (tri sélectif), pour les zones les plus fréquentées, sont disposées à chaque accès. Elles sont vidées quotidiennement en juillet-août, depuis la saison 2021.	
Le ramassage manuel des déchets anthropiques sur la plage est privilégié. Des incitations pour la réduction des déchets sont prévues.	
Le criblage ou griffage (sur 15 cm) est limité à deux fois, voire une seule fois, par semaine pendant l'été.	Le manque de civisme de certains usagers oblige à recourir à une cribleuse, en haute saison en particulier.

Au plan social

Saint-Aubin-sur-Mer a la volonté d'offrir à ses résidents et aux nombreux touristes qui fréquentent la station un service public de bains de mer de haute qualité. La palette d'activités et d'événements (compétitions sportives, nautisme, Pierre à poissons, etc.) proposée aux usagers est propice à la détente et au renforcement des liens sociaux, dans une ambiance familiale.	
La présence de la RNN du Cap Romain permet des activités pédagogiques (découverte du patrimoine géologique et de la biodiversité)	

Au plan économique

La plage est un atout touristique majeur de Saint-Aubin-sur-Mer. Elle contribue certainement à augmenter significativement la fréquentation de la station. Les retombées économiques sont donc importantes, pour le commerce local et l'économie de la commune.	
---	--

Discussion

La possibilité d'exploiter la plage est une composante essentielle de l'offre touristique de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer. Le projet de cahier des charges qui s'imposera lors du renouvellement de la concession présente des garanties certaines

en matière de protection de l'environnement, de confort et de sécurité pour les usagers (y compris les personnes à mobilité réduite). L'exploitation de la plage souffre d'une importante contrainte : la nécessité, pour des raisons de sécurité des installations temporaires, d'un rétablissement annuel du profil naturel de la plage. Ce reprofilage est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Par ailleurs, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite devra être améliorée.

En considération de ce qui précède, le commissaire enquêteur donne l'avis suivant.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de renouvellement de la concession de plage de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour une période de dix ans.

Cet avis est assorti de quatre recommandations :

- ▣ **L'îlot K de cabines (8 emplacements) sera scindé en deux : 5 emplacements à l'ouest de l'escalier 10 et 3 emplacements à l'est.**
- ▣ **Un chenal sera matérialisé au droit du poste de secours pour faciliter l'accès à la mer de l'embarcation de sauvetage, en particulier.**
- ▣ **La commune poursuivra ses efforts dans le sens d'une réduction des mouvements de sable de la plage (reprofilages et criblages pour l'élimination des détritits).**
- ▣ **Autant que possible, le projet d'un nouvel accès PMR, à proximité du poste de secours, sera réalisé pour la saison 2022.**

Fait à Saint-Aubin-sur-Mer, le 16 décembre 2021
Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre DENEUX